

# Conditions Générales de Vente F1 Distribution 2026

## ZA de la Creule – 59190 HAZEBROUCK

### Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle unique de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Mise à jour de ces CGV sur [www.f1distribution.com](http://www.f1distribution.com)

#### ART. 1 : COMMANDE

**1.1** Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et services figurant sur nos tarifs, et accepté par notre société. Toute commande est nécessairement écrite et numérotée, d'un montant minimum de 30 €. Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable. Pour en faciliter la bonne exécution, le client rédigea la commande en utilisant les références codées indiquées sur notre tarif. Le déploiement EDI pour le CA d'au moins 100 KE engendrera un surcot de fonctionnement pour le client de 2 %. Pour tous nouveaux clients la première commande doit au moins être égale à 199 €. Toutes commandes passées par internet ne profiteront plus d'une remise de 2 %.

**1.2** Les commandes de nos clients sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la date de réception du bon de commande. Aucune commande acceptée ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord préalable du vendeur que si elle est parvenue par écrit au plus tard 48 heures avant l'expédition des produits. En cas d'acceptation de la modification ou de l'annulation, le vendeur se réserve le droit de débiter au client les frais et débours exposés.

**1.3** Les reliquats sont maintenus en commande sauf annulation de votre part ou client dont le CA annuel est inférieur à 199 euros.

#### ART. 2 : PRIX

**2.1** Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent nets hors TVA ou taxes en vigueur ou toutes nouvelles taxes mise en application par les services fiscaux et pourront faire l'objet d'une refacturation selon nos conditions de règlement sans aucun préavis.

**2.2** Expédition en franco de port de 199 € HT, pour toute commande inférieure, le port sera avancé et refacturé suivant le barème ci-après :

CLIENTELE METROPOLE	CLIENTELE DOM TOM
De 0 à 2kg	10,40 € HT
De 2 à 5kg	12,90 € HT
De 5 à 10kg	15,30 € HT
De 10 à 20kg	20,65 € HT
De 20 à 30kg	25,60 € HT
+ 2 € par kilo supplémentaire	

Clients Corse + 1€ la majoration de 22,00 € en plus des frais de port

**2.3** Nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de nos factures (sans limite de montant) en fonction des augmentations de coût de production que nous aurions pu subir, entre la date d'envoi de notre confirmation de commande et la date de livraison effective de nos produits ou de réalisation du service.

**2.4** Au cas où les prix des produits livrés ou des services prestés par un de nos sous-traitants ou fournisseurs devraient être augmentés après la conclusion du contrat, nous nous réservons la faculté de répercuter cette augmentation de prix au client. Si le client s'y oppose nous avons la faculté de renoncer unilatéralement au contrat par simple notification par lettre recommandée, sans indemnité.

**2.5. Révision des tarifs**, Si au cours de l'exécution d'un contrat, la situation économique, politique ou les conditions de fabrication ou de commercialisation en vigueur au moment de sa conclusion, se trouvaient manifestement modifiées, en particulier du fait d'une hausse majeure du prix des matières premières, emballages, énergie, de la main d'œuvre et du transport affectant de façon sensible le marché des produits contractuels, et de façon générale, si les conditions économiques sur lesquelles les parties s'étaient fondées lors de la conclusion du contrat, évaluaient de telle façon que son exécution par l'une des parties aurait des conséquences onéreuses inéquitables, les parties se rapprocheront pour adapter les conditions d'exécution du contrat à la nouvelle situation de façon équitable. Le préavis liant F1 distribution sera d'un mois à réception du nouveau tarif. A défaut d'accord sur le prix adapté dans un délai de quinze jours à compter de la demande d'adaptation de prix formée par l'une des parties, il est expressément convenu que ce prix sera fixé par un tiers-expert désigné d'un commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par le Président du tribunal de commerce de Lille Métropole. Le tiers expert sera saisi par lettre recommandée avec avis de réception par la partie la plus diligente. Il pourra se faire remettre tout document utile à sa mission et devra opérer la fixation du prix dans un délai de quinze jours suivant sa saisine. Son évaluation du prix sera définitive et ne pourra

faire l'objet d'aucune contestation. Les frais engendrés par l'expert seront partagés également entre les parties. L'Accord sera normalement exécuté jusqu'à la décision du tiers-expert où sera établi le montant des sommes éventuellement dues par l'une ou l'autre des parties. Ce solde devra être payé dans un délai de huit jours.

**2.6. Pour les huiles, carburants PAE 2 et 4 Temps, nettoyeurs, lave-glace, liquide de refroidissement et AdBlue, nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés et indexés à tout moment en fonction des hausses du coût des matières premières, emballages, énergie, main d'œuvre et du transport sans aucun préavis et applicables à réception des nouveaux tarifs.**

#### ART. 3 : CONDITIONS DE REGLEMENT

**3.1** Sauf accord exprès contraire, nos factures sont payables à 60 jours date de facture par traite. Toutes nos LCR sont présentées directement en banque pour un montant minimum de 1 €. Les factures inférieures à 1 € seront présentées dès lors qu'un cumul de factures atteindra ce montant. Tout autre délai négocié le sera conformément aux exigences de l'article L.441-6 du code de commerce et devra impérativement être stipulé par écrit dans le contrat signé entre les parties. Quel que soit le mode de paiement utilisé (traite, virement, LCR, CB & prélèvement / pas de règlement par chèque) seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

**3.2** Tout montant non acquitté par le client à la date de paiement convenue portera intérêt de retard, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage et ce sans préjudice du droit du vendeur de demander la résolution de la vente. En sus de ces pénalités un montant forfaitaire de 40 euros HT sera appliqué de plein droit conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce et ce sans préjudice du versement d'une indemnité supplémentaire pour frais de recouvrement. Le client s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues. La vente, la cession, la mise en nantissement ou l'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le client, de même que si l'un des paiements ou l'acceptation de l'une des traites n'était pas effectué en temps voulu, autorisent le vendeur sans préjudice de tous autres droits et actions, à suspendre toute livraison jusqu'au paiement intégral. Toutes sommes dues deviennent alors immédiatement exigibles.

Une limite de crédit client peut être mise en place donnant lieu à demande d'acompte en cas de dépassement.

**3.3** Lorsque vous avez choisi la condition de paiement « au comptant », un escompte de 1 % pourra être appliquée si le règlement intervient dans les 10 jours de la date de facture.

**3.4** Aucun paiement n'est accepté par compensation.

#### Il est expressément convenu entre les parties qu'aucune compensation ne sera possible entre les RFA, ristournes et toutes autres remises quelles qu'elles soient dues par F1 Distribution et les éventuelles créances dues par l'ACHETEUR.

**3.5** Il appartient au destinataire de vérifier et de se faire confirmer auprès du vendeur la véracité des données de paiements (adresse, coordonnées bancaire...) afin de prévenir et d'éviter tout risque de fraude.

#### ART.4 : LIVRAISONS

**4.1** Les délais de livraison indiqués par le vendeur sont donnés à titre indicatif seulement. Le dépassement des délais de livraison ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité. Toute clause de pénalité de retard (taux de service quantité, taux de service délai, etc.) qui serait incluse par le client dans sa commande, demeure sans effet par application du préambule des présentes Conditions Générales de Vente. Aucun départ ce jour ne sera accordé pour les clients dont le CA annuel est inférieur à 199 €.

**4.2** Il appartient au destinataire de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire toutes réserves et réclamations qui apparaîtront justifiées ; lesdites réserves et réclamations doivent être adressées au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des produits. Une copie sera immédiatement adressée au vendeur.

**4.3** Les risques de perte ou de détérioration des produits pour cas fortuit ou force majeure et tout risque de responsabilité liés à l'existence ou l'utilisation des produits passent au client dès leur livraison. Le client s'engage donc à souscrire toutes assurances pour couvrir les produits contre tous risques notamment l'incendie, le vol et le dégât des eaux. Les produits doivent être stockés, utilisés et transportés par le client conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art et usages de la profession. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les produits utilisés se prêtent à l'usage auquel ils sont destinés.

**4.4** A défaut d'instructions particulières d'expédition par le client, le vendeur pourra faire effectuer le transport par le transporteur de son choix sans que sa responsabilité puisse être engagée.

**4.5** Si les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans l'accusé de réception de commande ou sont affectés de vices apparents, le client doit à peine de déchéance, formuler ses réclamations dans les 2 jours ouvrés jours de la livraison et ce, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur. En cas de retour accepté, le vendeur pourra au choix du client, soit remplacer les produits reconnus défectueux par lui, soit créditer le client du prix net facturé. Tout retour de produits sera effectué port payé.

**4.6** Pour tout autre cas, la reprise des marchandises ne peut se faire que sur accord exprès dérogatoire des parties soit après acceptation écrite par le vendeur de la demande spécialement motivée de l'acquéreur et dans les conditions financières suivantes :

- Abattement de 25 % du prix de vente hors taxes et coût de transport pour les articles dans leur carton d'origine.
- Abattement de 50 % du prix hors taxes et coût de transport si les articles ne sont pas dans leur carton d'origine.
- Les frais de retour, les coûts de transport et les frais administratifs sont à la charge du client.

#### ART. 5 : GARANTIE

**5.1** Sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des obligations contractuelles du client, les produits objets de la vente bénéficieront d'une garantie contractuelle, dans les conditions définies ci-après, à l'exclusion de toute autre garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou autre.

**5.2** Les produits livrés par le vendeur sont garantis contre tout défaut de matière ou vice de fabrication porté par écrit à la connaissance du vendeur dans les huit (8) jours de sa découverte. Passé ce délai de huit (8) jours, les réclamations du client au titre de la présente garantie seront irrecevables. Les produits sont garantis dans les conditions définies au présent article pour une durée de un (1) an à compter de la livraison.

**5.3** La garantie est strictement limitée, à la discrétion du vendeur, à la réparation, au remplacement des produits reconnus défectueux par le vendeur après retour des produits ou au remboursement du prix d'achat payé, sans aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit. En particulier, le vendeur ne sera pas responsable pour tous dommages directs ou indirects, manque à gagner, ou retards dus à un défaut ou vice de fabrication des produits.

**5.4** Toute garantie est exclue en cas d'usure ou d'utilisation anormale des produits (et en particulier en cas d'utilisation non conforme à la documentation), de détérioration provenant d'accident, d'événement extérieur, cas fortuit ou de force majeure, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien.

**5.5** La garantie définie dans cette clause exprime la totalité de la garantie du vendeur en vertu du contrat. En particulier le vendeur ne consent aucune garantie de convenance à un usage particulier et ne saurait en conséquence encourir une responsabilité quelconque à cet égard. En outre, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents et les défauts de conformité dont le client devra se prévaloir dans les conditions définies à l'article 4.5.

**5.6** En aucun cas la responsabilité du vendeur envers le client pour toute violation de garantie ne pourra excéder le prix payé pour les produits visés par la demande.

**5.7** EcoDDS est en mesure de communiquer l'identifiant unique (IDU) généré par l'Ademe au titre de la REP DDS-FR212530\_07ULYT

**5.8** L'identifiant unique FR000975\_057IAI attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société XXX (code Siret). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Électriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem."

**5.9** EcoLogic est en mesure de communiquer l'identifiant unique (IDU) généré par l'Ademe au titre de la REP ABJth-FR212530\_140HPB

#### ART.6 : RESERVE DE PROPRIETE – TRANFERT DE RISQUES

**6.1** Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des intérêts, frais et accessoires. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le vendeur.

**6.2** Jusqu'au complet paiement, le client ne mettra pas en gage ni n'utilisera les produits comme garantie. Cependant, le client pourra les utiliser, les transformer et les vendre. Le vendeur se réserve la possibilité de mettre fin à cette autorisation par simple lettre recommandée dès le premier incident de paiement.

**6.3** En cas de non-paiement par le client des produits à l'échéance, le vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra revendiquer les produits aux frais et risques du client. Il en sera de même en cas de conciliation, sauvegarde accélérée, sauvegarde redressement judiciaire, liquidation judiciaire et toute autre procédure visant le client débiteur.

**6.4** En cas de non-paiement le vendeur pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des produits impayés détenus par le client. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis au vendeur à titre de clause pénale.

**6.5** Toutefois, les risques sont transférés au client dès la livraison des produits qui, dans tous les cas, voyagent aux risques et périls du client conformément à l'article 4.3 des présentes conditions générales de vente. Le client s'engage donc à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire

# Conditions Générales de Vente F1 Distribution 2026

## ZA de la Creule – 59190 HAZEBROUCK

toutes assurances afin de couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits ou par ceux-ci.

6.6 Pour la commercialisation de ses Produits, F1 Distribution a développé un website et un catalogue pour les pièces de rechange. Pour la revente des Produits à sa propre clientèle, le Client souhaite éventuellement utiliser le Matériel de publicité. F1 Distribution est prête à y donner sa coopération, mais seulement sous les conditions Le Client reconnaît que F1 Distribution est le propriétaire exclusif du Matériel de publicité ( photos et Textes ) et qu'il n'a aucune prétention à cet égard. Après l'accord écrit préalable de F1 Distribution à une requête spécifique du Client sur l'élément/les éléments du Matériel de publicité que le Client souhaite utiliser concrètement, le Client aura le droit d'utiliser ces éléments spécifiques du Matériel de publicité seulement pour la promotion de la vente des Produits à sa propre clientèle qu'il a acheté chez F1 Distribution

**ART.7 : CLAUSE RESOLUTOIRE** : 7.1 Toute inexécution totale ou partielle par le client de l'une de ses obligations, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte au crédit du client, plus particulièrement, la révélation d'un protêt ou d'un nantissement sur la totalité de son fonds de commerce pourra entraîner, au gré du vendeur, d'une part, la déchéance du terme, et, en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toutes livraisons, et d'autre part, la résolution des contrats en cours. 7.2 La résolution des contrats interviendra de plein droit et sans formalité judiciaire, à l'issue d'une période de huit (8) jours à compter de l'envoi au client d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention d'utiliser la présente clause, et restée sans effet, sans préjudice des autres droits du vendeur. En cas de mise en œuvre de la présente clause résolutoire, le vendeur ou son mandataire est expressément autorisé à pénétrer dans les locaux du client pour reprendre possession des produits.

### ART. 8 : REFERENCEMENT

8.1 Le référencement de nos produits dans une centrale d'achat ou chez un distributeur est réputé ferme et définitif. 8.2 Le déréférencement total ne peut intervenir qu'avec notre accord et sous réserve d'un préavis écrit tenant compte de la durée des relations contractuelles et qui ne saurait être d'une durée inférieure à six (6) mois. Il devra être conclu et formalisé par un avenant écrit.

8.2. Le déréférencement partiel d'une ou plusieurs gammes de produits ne peut intervenir qu'avec notre accord et sous réserve d'une renégociation du contrat global et notamment du prix. Le résultat de cette renégociation sera formalisé par un avenant écrit.

8.3. L'Acheteur, ni ses sous-distributeurs autorisés ou clients ne peuvent, sans le consentement préalable de F1 Distribution, vendre les produits en ligne. Tout manquement à cette interdiction, peut automatiquement conduire à la fin de l'accord.

### ART. 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

9.1 En cas de contestation ne pouvant être réglée à l'amiable, le Tribunal de commerce du siège social du vendeur est seul compétent quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

9.2 Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne du 11 avril 1980.

### ART.10. : Conditions particulières de Ventes

**10.1. Les prestations de services de coopération commerciale propres à favoriser la commercialisation des produits**, en définissant les services devant être rendus, les produits concernés, les dates desdits services, leur durée et leur rémunération, sauf à ce que le Plan d'Affaires Annuel établi sous la forme d'un contrat cadre puisse en partie renvoyer à des contrats d'application, mais sans que pour autant ces derniers ne puissent se substituer au contrat cadre annuel qui devra être établi préalablement à l'exécution de tout service ; conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce, les factures de prestations de services établies par l'Acheteur devront comporter le nom et l'adresse des parties, la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA. Elles comporteront en outre la forme de la société

prestataire du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, son siège social et les numéros de factures. Ces prestations de services sont soumises au taux de TVA en vigueur. Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 *nonies* A de l'annexe II du Code général des impôts.

Lorsque le montant d'un avantage financier (rémunération de prestation de services ou ristourne) est déterminé par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits, contributions et taxes, notamment hors contribution Eco-Emballages, ainsi que de toutes autres contributions et cotisations environnementales.

La base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires effectivement encaissé et diminué de toutes sommes retenues par l'Acheteur à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite du Vendeur.

Dans l'hypothèse où le paiement des ristournes et/ou des services propres à favoriser la commercialisation des produits et/ou d'autres services s'effectuerait par la voie d'acomptes, le chiffre d'affaires retenu comme base de calcul sera le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année n. Toutefois, dans l'hypothèse d'une baisse significative du chiffre d'affaires réalisé par le Vendeur avec l'Acheteur au cours de l'année n par rapport à la même période de l'année n-1, le Vendeur pourra demander à tout moment à l'Acheteur de diminuer le montant des acomptes. Le Vendeur et l'Acheteur se réuniront alors pour convenir d'une nouvelle modalité de détermination des acomptes.

En cas de retard de paiement des factures de services de coopération commerciale et/ou d'autres services, le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles par l'Acheteur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ne pourra pas excéder trois fois le taux d'intérêt légal. Aucune pénalité pour retard de paiement d'acomptes ne sera acceptée par le Vendeur.

### 10.2. Opérations promotionnelles - Nouveaux Instruments Promotionnels – Opérations sous mandat

Dans l'hypothèse où, hors du cadre du plan d'affaires légalement défini par l'article L.441-7 du Code de commerce, le Vendeur et l'Acheteur viendraient à mettre en place une ou plusieurs opérations de promotion des ventes des produits (*« NIP – FID – BRI »*), celles-ci devront être fixées dans le cadre d'un contrat de mandat tel que le connaît et le définit le Code civil (article 1984 et suivants du Code civil).

Ces opérations de promotion des ventes des produits ne seront susceptibles d'être acceptées par le Vendeur qu'à la condition de respecter les impératifs suivants :

La nature exacte de l'opération, la date de la réalisation et la durée, les points de vente concernés par l'opération, les modalités de mise en œuvre de ces avantages promotionnels, la nature des produits concernés ainsi que le montant de l'avantage unitaire devront avoir été définis d'un commun accord, par le moyen d'un contrat écrit établi préalablement à la réalisation de la ou des opérations en cause ;

Conformément aux dispositions de l'article 1993 du Code civil, il appartiendra à l'Acheteur de rendre compte au Vendeur de la bonne exécution des opérations en cause : la reddition de compte de l'Acheteur devra être accompagnée des justificatifs de vente des produits et de versement des réductions de prix en cause et/ou des lots virtuels et/ou des produits gratuits ou, de manière générale, de tout justificatif garantissant la bonne fin de l'opération concernée. Aucun règlement ne pourra intervenir préalablement à cette reddition de comptes.

L'initiative des opérations promotionnelles sous mandat reste du seul ressort du Vendeur, qui demeure seul juge de l'opportunité commerciale, au cas par cas, de semblables opérations : en conséquence, l'Acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à l'octroi par le Vendeur d'une enveloppe budgétaire afférente aux opérations sous mandat, non plus qu'au soldé de cette éventuelle enveloppe, qui ne constituerait donc en aucun cas un droit acquis pour l'Acheteur.

Dans le cadre d'une opération promotionnelle, le Vendeur se réserve de définir un plan d'approvisionnement avec chacun de ses Acheteurs ; aucune commande spéculative ne sera acceptée.

### ART.12. : Propriété intellectuelle

Les informations et données, contenues dans tout document ou support d'informations fourni par F1 Distribution au titre de la commande resteront la propriété exclusive de F1 Distribution ainsi que tous droits de propriété intellectuelle y afférant. L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle de F1 Distribution et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sauf accord de F1 Distribution.